L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 1er MARS.

FEUILLETON.

LA GUEULE D'ENFER.

PAR MME LÉONTINE ROUSSEAU.

VII—Suite.

La flamme vacillante du foyer se jouait sur son visage, tandis qu'elle était ainsi plongée dans ses rêveries; la lumière vive et argentée des bougies se réfléchit dans le miroir et, tombant sur sa robe, en doublait la blancheur et faisait ressortir les élégantes broderies d'or qui ornaient son corsage.

Tout à coup—quelle pensée venait de traverser son esprit?—elle se leva en poussant un gémissement étouffé qui ressemblait presque à un cri d'horreur. On eut dit qu'il avait déchiré son cœur en montant à ses lèvres. Dieu doit certainement venir au secours de la femme qui jette un tel cri, car c'est qu'une effroyable crainte l'oppresse ou que la pensée d'un crime a jailli dans son cerveau.

Elle se leva, le visage caché dans ses mains comme si elle voulait fuir quelque vision funeste; puis, faisant un effort, elle se regarda au miroir et s'arrêta tremblante, effarée devant l'image que reflétait la glace. C'étaient les lèvres blanches, un visage livide, des yeux hagards brillant d'une flamme étrange et qui n'avait rien de commun avec l'éclat accoutumé de son regard.

—Que faire! se disait-elle tout bas après quelques minutes données à son émotion.

Fanny, qui se tenait dans la pièce voisine, croyant que sa maîtresse l'appelait, ouvrit timidement la porte; à ce bruit inattendu, la femme forte reprit soudain son empire sur elle-même; elle renvoya sa femme de chambre avec calme et presque avec douceur; puis, reprenant son monologue, elle dit à demi-voix:

—Jamais, non jamais, *elle* ne règnera à la place qui devrait être la mienne. Il faut que je fasse mot-même tous mes efforts pour réussir, car il ne peut m'aider dans une telle entreprise! Oh! que ne puis-je être libre! Comme je réclamerais la promesse autrefois donnée, avant l'expiration de la terrible quinzaine qui doit m'enlever pour toujours ou me donner à jamais celui que j'aime!

A quoi songeait-elle encore? Quelles réflexions nouvelles traversèrent cet esprit troublé? Aucune pensée consolante ne lui vint sans doute, car rien ne put dissiper le nuage qui assombrissait son front. Mais qui pourrait la plaindre, quand son malheur venait d'elle seule?... Si, jeune ambitieuse, elle n'eût point banni Julien de Berque parce qu'il semblait ne pouvoir lui offrir une position assez brillante, elle serait aujourd'hui sa femme, enviée et honorée. Elle était pleine de colère contre Andrée, qui avait eu l'audace de prendre ce qu'elle avait refusé, et cette colère se reportait sur le frère de la jeune fille. Pourtant, il s'était montré avec elle bon, généreux, éperdument épris; mais rien ne pouvait adoucir les mauvais sentiments qui l'avaient envahie, ni la détourner du dessein qui venait de germer dans son cœur, plein de tumultueuses pensées. Il y avait si longtemps que la haine, l'ambition, la vengeance se partageaient son cœur, que toute sensation généreuse qui était venue de; le sens moral s'était atrophié au souffle des mauvaises passions, les idées du bien et du mal étaient devenues confuses: elle ne savait plus discerner le vrai du faux, il ne restait plus aucun sentiment généreux à faire vibrer en elle. Cette créature, dont le visage trompeur avait revêtu toutes les grâces de la beauté la plus angélique, était capable des actions les plus cruelles et son âme n'avait désormais rien d'une âme de femme.

Quand elle entendit sonner sept heures à l'horloge du château, Irène se leva et se regarda de nouveau au miroir. Cette fois elle sourit à son image, car son teint avait repris son éclat, ses yeux leur merveilleuse douceur, son front sa fière sérénité: elle se reconnut.

Le but qu'elle s'était proposé en faisant une brillante toilette lui revint en mémoire au moment où, entrant dans le salon, elle vit réunis dans un même groupe Julien de Berque, Andrée et Robert, qui l'attendaient. Son mari vint à sa rencontre; aucun muscle de son visage ne frémit lorsqu'il lui tendit la main. Andrée la félicita sur l'élégance et la richesse de son costume, tandis qu'une sorte d'admiration effrayée passait dans les yeux de Julien et faisait légèrement trembler le bras sur lequel la jeune fille s'appuya pour gagner la salle à manger.

Durant tout le dîner, Irène se montra pleine d'entrain, de verve et de gaîté. Elle surprit Andrée, enchanta Robert, embarrassa Julien.

—Puisqu'elle est à ce point maîtresse d'elle même, pensa-t-il, je puis espérer qu'elle ne songera plus à m'attaquer, et, en bonne sage, il prit au-dedans de lui-même pour être délivré de la tentation. Elle m'a obligé à mentir, se disait-il en cœur, car fût-elle cinquante fois libre, je n'abandonnerais jamais Andrée pour elle. Et Julien, au lieu d'envier le bonheur de son ami, se sentit plein de compassion pour lui.

Cependant, lorsque nos quatre personnages furent réunis le soir dans le salon du château, un observateur attentif eût deviné qu'un orage planait sur leur tête. Autour d'eux tout semblait présager un malheur prochain. A l'exception de Robert, ils étaient tristes et préoccupés sans pouvoir en expliquer la cause; rien cependant dans leur situation apparente ne devait assombrir leurs pensées.

Irène, prétextant un cruel mal de tête, s'était étendue sur le canapé, enfoncé dans les coussins. Robert seul, perdu dans une contemplation profonde, était insensible à l'ennui. Andrée et Julien semblaient oppressés par je ne sais quel noir pressentiment.

VIII.

S'il s'est rencontré dans votre vie, ami lecteur, une époque qui, sans être précisément funeste, a été une époque marquée par des contrariétés de toute manière, une époque où l'ami que vous aimiez le plus au monde a été envoyé en mission spéciale chez les antropophages; où vous aviez à choisir une carrière que mille obstacles vous empêchaient de suivre; où le jeu vous était fatal; où, sans motif, vous preniez une entorse dès que vous vouliez marcher; où vos gants craquaient dès que vous les essayiez; où les lettres de vos meilleurs amis se perdaient tandis que celles des gens que vous haissiez arrivaient avec une régularité désespérante; où votre singe favori se sauva de chez vous; où votre dîner ne manquait jamais d'être brûlé ou pas assez cuit, et où vos parents les plus riches, sur l'est lesquels vous aviez fondé des espérances légitimes de fortune pour l'avenir vous frustraient à leur mort d'un héritage noqois, pensez-vous, par mille et mille ennuis: si, dis-je, vous avez traversé une telle époque, vous comprendrez la colère d'Andrée de Mardor et vous sympathiserez avec elle, lorsque le jour indiqué pour l'arrivée de son trousseau et de ses toilettes se passa sans qu'on les lui envoyât.

Julien, malgré le calme qu'il affectait, était pâle de fureur quand le messager chargé d'aller aux informations rapporta le coupe-endroit où il s'était présenté la même réponse: Un monsieur qui avait la mine et la tournure d'un homme d'affaires s'était présenté avec une lettre de Mlle de Mardor, qui enjoignait aux fournisseurs de remettre au porteur du billet les effets commandés en son nom; il avait payé comptant sans marchander: ce n'était donc pas un vol, mais bien évidemment il y avait tromperie, car Andrée n'avait pas écrit ce billet.

Mme de Mardor parla longuement du regret qu'elle éprouvait de voir le mariage retardé par une circonstance aussi imprévue; Robert entra dans une violente colère, jurant de tirer vengeance d'une telle mystification.

—Ce retard ne doit pas empêcher le mariage, dit-il ensuite; Andrée achètera un trousseau tout aussi bien après qu'avant la cérémonie.

—Oui, répondit vivement Julien, nous le choisirons en passant à Paris.

Mais Irène s'élevait violemment contre ce projet; il était bien plus naturel d'ajourner le mariage. Qu'on commandât un nouveau trousseau, d'autres toilettes qui pourraient être prêtées dans la première semaine de janvier. Elle fit si bien qu'elle persuada son mari qui, à son tour, convainquit sa sœur, et le mariage fut remis.

En vain Julien protesta contre cette détermination; il n'y avait pas à rappeler de cette décision suprême, et malgré la colère sourde d'Andrée, elle fut maintenue.

—Pour l'amour de nous tous, Robert, dit-il, ne souffrez pas que le mariage soit retardé: vous ne savez pas quels malheurs peuvent en résulter. Andrée, soyez ferme, je vous en supplie.

Andrée regarda son frère; mais, en le voyant consulter les yeux si éloquents d'Irène, elle jugea la position perdue et du reste le salon le cour rempli de la colère d'une femme qui a éprouvé une vive contrariété et sans pouvoir se défendre d'un sentiment de jalousie de cœur envers son frère.

—Pourquoi ne pas accepter un délai qui permettra à Andrée de quitter d'une façon convenable notre maison? Tout sera prêt pour la première semaine de janvier, et, d'ici là, le mettrai la police sur les traces de l'adroit voleur.

—Gardez-vous en bien, s'écria Julien. Avouez que parfois vous appréciez les choses d'une étrange façon... N'est-il pas de toute justice de rechercher le coupable; qu'en pensez-vous, Irène?

La belle Mme de Mardor, rendue plus belle encore par le rôle de pacificateur qu'elle allait jouer, se leva à son tour, s'approcha de Julien, l'œil brillant, la joue en feu, et, passant sa main sur son épaule, elle dit à son mari:

—Je ne veux point, mon ami, vous brouiller avec tout le monde aujourd'hui.

Puis, prenant une voix émue et s'adressant à Julien:

—Si vous préférez qu'il en soit autrement, je ne dirai plus un seul mot pour engager Robert à retarder votre mariage, vous seul déciderez.

Le bras de Julien trembla sous la pression de la main d'Irène; il détourna la tête, et, en ce moment, Robert crut voir sur le visage de son ami une vive expression de contrariété et de douleur.

—Qu'il ne soit plus question de tout ceci, Robert, dit-il en faisant un violent effort pour parler; ne revenons plus sur un sujet aussi pénible pour moi.

—Oui, n'en parlons plus, reprit Irène; Robert, continua-t-elle en s'éloignant de Julien pour prendre le bras de son mari, puisque M. de Berque désire qu'il en soit autrement, je joins mes prières aux siennes pour que vous n'apportiez nul retard à son mariage.

—Sur ma parole, s'écria Robert d'un ton fâché, vous prenez tous les deux les choses du plus mauvais côté. Pourquoi Julien s'avise-t-il de défendre un impudent coquin qui s'est joué de nous, et qu'on aurait bientôt mis entre les mains de la justice, en faisant les démarches nécessaires. Je ne puis admettre qu'on laisse impuni un faussaire et un voleur.

Un éclat de rire frais et argentin d'Irène accueillit cette sortie de Robert et résonna dans le salon comme un bruit de clochette; puis elle porta ses mains blanches et effilées à ses cheveux pour les relever avec l'impatience d'un enfant mutin qui n'est pas habitué aux reproches. Mais devenant grave tout à coup:

—Est-il possible, dit-elle, mon cher Robert, que vous comprenniez si mal les sentiments de votre futur beau-frère. Je puis me tromper, mais il me semble que M. de Berque ne se souciérait nullement qu'on se mît à la poursuite du voleur, parce que....

Elle s'arrêta, jetant un coup-d'œil mi-tiédi-effrayé, moitié défiantes Julien, qui tenait ses yeux baissés.

—Parce ce quoif demanda son mari avec colère.

—Parce que... Mais calmez-vous Robert, et surtout évitez une scène qui augmenterait le chagrin d'Andrée... Parce que... si vertueux qu'ait été Julien dans sa jeunesse, il peut avoir aimé... puis abandonné quelque belle créature assez peu scrupuleuse pour se venger de lui en s'appropriant les toilettes de sa fiancée! Du moins, telle est ma pensée.

—Ah! d'en est trop!... fit Julien d'une voix brève, troublée par la colère; Robert, ce n'est pas pour moi que je vous prias d'être indulgent. Poursuivez l'imposteur à outrance, je n'y mettrai point d'obstacle, soyen-en sûr.

—Quelle nature singulière! s'écria Irène, comme l'amourent, insulté et bouillant de fureur, quittant le salon. J'avais raison, Robert, vous le voyez; seulement, j'ai été très imprudente de parler ainsi en sa présence; mais je m'étonne que vous n'ayez pas tout de suite compris d'où venait sa répugnance à poursuivre le coupable. J'aisons-nous, pour l'amour d'Andrée, Sans doute, comme tous les jeunes gens, il aura fait quelque folie, et l'indigne créature qu'il a connue ne garderait aucun ménagement, ne se laisserait arrêter par aucune considération, si l'on cherchait à l'inquiéter.

—C'est vrai, c'est vrai, dit Robert avec distraction; mais il n'eût pas fallu l'irriter ainsi. Surtout que lajpauvre Andrée ignoré cela, car ils s'aiment passionnément.

—Oh! passionnément! répliqua Irène. Puis elle ajouta:

(*A continuer.*)

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire à ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2700 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 16 de la loi du 22 juin 1874 devra être annexé à cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à naver seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit bien faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de cette déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou pour gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,369 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,442 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Les melados concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 3 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargnes de l'enregistrement des sommes versées.

MAISON DE NOUVEAUTÉS.—Nous signalons à l'attention de nos lectrices l'annonce de Mme Robert, modiste en chapeaux et en robes, établie rue du Canal, No. 195. Cette annonce porte que Mme Robert se charge de la confection des robes et des chapeaux à des prix en raison de la dureté des temps, c'est-à-dire, très réduits.

VAPEURS.

Passage pour l'Europe.
(AGENCE.)
Via la Nile-Orléans, New-York, Philadelphie et Baltimore.
STATE LINE.

Ligne de steamers neufs, construits sur le Clyde, en fer et à hélice, offrant, outre tous les agréments modernes, la sûreté et la rapidité aux passagers de chambre et d'entrepont. Ces steamers font le service de New York à Glascow, Belfast et se relient, par des steamers de premier ordre, à Liverpool, Londonderry, Hull, Rotterdam, Anvers, le Havre et Copenhague.—AUSTIN, BALDWIN & CO, 72 Broadway, New York.

WHITE STAR LINE.

Steamers de New York à Queenstown et Liverpool, partant tous les samedis.

ALLAN LINE.

Steamers de la malle, via Quebec et via Baltimore.

Passage (toutes les classes) entre les principaux points d'Europe et d'Amérique. Les aménagements ne sont pas annoncés. La chemin le plus court par mer, excellents steamers, officiers expérimentés équipages disciplinés, la sûreté la première des règles. Trois départs hebdomadaires pour l'aller et le retour. Passage pour les émigrants et les passagers d'entrepont les meilleurs sous tous les rapports, pour la Nile-Orléans, l'Alabama et le Texas, à meilleur marché que par aucune autre ligne.

Billets pour tous les points de l'Europe. Tous les billets d'excursion de première réduite.

Billets d'émigrants, payés d'avance, de tous les points de l'ancien monde.

Traites à vue de $5 et au-dessus, sur toutes les villes d'Europe, de la Grande Bretagne et de l'Irlande.

Souverains, francs, marcs et guilders.

Pour les circulaires et autres renseignements, pour les billets ou les chambres, s'adresser à

A. K. MILLER & Co,
No 35 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

N. B.—Billets, traites, espèces, aux taux les plus bas. Les passagers des premières chambres, de secondes chambres et d'entrepont trouveront leur avantage à conclure des arrangements au bureau de la Nile-Orléans.
17fév—1an

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nile-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.
Le beau steamer
CAMELIA.
Transportant la malle des Etats-Unis, fin vapeur et à basse pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old Landing", et, le VENDREDI, jusqu'à Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI à 8 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
23 avril75—1an Au No 22 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
NATCHEZ,
T. F. Leathers, capitaine,
Se rallant à Vicksburg à la ligne Parizot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. ANNET, Commissaire et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept—1an Au No 88 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les MERCREDIS, à heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
Le bateau à vapeur
TENNAS,
remplaçant le Trenton,
W. BUTLER, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissement jusqu'à bayou Boeuf et bayou des Glaizes.
JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
28sept—1an
OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mercredis à 5 h. P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
H. H. Broad, capitaine,
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nile-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, et Bayou Sorrel sur son retour. Le bateau à vapeur
ELETA,
C. O. Fisher, capitaine,
A. Meyner commis,
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, et Bayou Sorrel sur son retour. Le bateau à vapeur
Le frêt du Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.
CAMILLE,
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. R. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.
CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier du Bayou Lafourche.
Le Nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
U. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et F. Dalferes, commis.
Partira de la Nile-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour.—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 8 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13nov—1an
Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe. Lincoln,
M. R. Landry commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et P. CHARLET,
18juillet—1an 9 rue Conti.

Notice to Tax Payers.

THE undersigned respectfully announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last seven years, and hopes the continuance of the same.
JOHN T. DUFOUR,
No 56 Exchange Alley

Avis aux Contribuables.

LE soussigné a transporté son bureau du No 54 Exchange Alley, au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier ses clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné ne fera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.
JOHN T. DUFOUR.
1er oct—1an. No 56 Passage de la Bourse.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.
PEREIRE, Dans, samedi, 6 février.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 19 février.
FRANCE, Trudelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sanglier, samedi 18 mars
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, $120 et $150 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Entrepont, $25 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.
LOUIS DE BERIAN
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
8sv—21fé Galiez Court, Lettre H. N. O.

BREMEN.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et à Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous—
De Brême. de la Nile-Orléans.
Hannover... 2 fév. environ 8 mars
Frankfort.. 15 mars " 19 avril
Hannover.. 12 avril " 17 mai.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane et, dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le frêt.
Sujets aux conditions définies ci-dessus.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 55
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $85 en or.
Entrepont..... 35
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les nous-mêmes.
La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
H. J. STOUTEMEYER & CO., Agents,
8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,
Le steamer
KNICKERBOCKER,
Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Jeudi, 2 mars à 8 h. A. M.
L'assurance sur cargaison sera prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage.....$30.
Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL: BREMEN et le HAVRE.
Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Mai—1an Rue Carondelet No 61.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Texas—Donaldsonville—&c.
A dater du 7 DECEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira, de la rue de Sienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.
Le même bateau ira ensuite avec le train de passagers du Dimanche; il partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 5 heures.
Le frêt est reçu au même endroit, jusqu'à 2 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. E. PAYNE,
4déc—1an Agent-général.

LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.
Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis.
ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.
Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et partent comme suit:
Départ. Arrivée.
Express.....7.0 A. M. | Malle.....10.00 A. M.
Malle.....5.00 P. M. | Express.....9.30 P. M.
Chaque palais de Pullman, tous les jours, entre Louisville, Nashville, Lynchburg et Baltimore, SANS CHANGEMENT. On peut s'arrangement en allant à New York et aux villes de l'Est, en billets se vendant au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du St-Charles Hotel.
NORMAN JONES,
D. B. ROBINSON, Surintendant. Agent-général.
21 Nov—1an

THE MOBILE LINE.

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST.
Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS,
CARRYING THE U. S. MAIL.
Trains arrive and depart from depot, foot of Canal Street, as follows:
Depart. Arrive.
Express.....7.30 A. M. | Mail.....10.00 A. M.
Mail.....5.00 P. M. | Express.....9.30 P. M.
Pullman Palace Cars daily, to Louisville, Nashville, Lynchburg and Baltimore, WITHOUT CHANGE, and only one change to New York and Eastern cities. Ticket Office, corner of Camp and Common Sts., opposite City Hotel.
NORMAN C. JONES,
D. B. ROBINSON, Supt. Gen'l Agt.
21 Nov—1an

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à près de Levée—
Excursion du Lac—aller et retour, le même jour.....25 cents. Pour les enfants au-dessous de 12 ans.....10 cents.
Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.		Départs du Lac.	
6	heures A.M.	7 1/2	heures A.M.
10	" "	9	" "
Midi	" "	11 1/2	" "
2	" P.M.	2 1/2	" P.M.
4	" "	4 1/2	" "
6	" "	6 1/2	" "

Tous les Dimanches un train partira de la ville à 4 heures du matin.
Les dimanches un train partira toutes les heures; dès 2 heures de l'après-midi.
Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.
C. R. ALLEN,
5mai—1an Surintendant-général.

Grand chemin de fer de la Nile-Orléans, Mobile et Chemin de fer de l'Ouest.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du départ, au plat de la rue des Oalliops.)
A partir du 31 octobre 1875 à 6 30 P. M.
DEPARTS. ARRIVEES.
Express.....7.20 A. M. | Express.....12.35 A. M.
Mail.....5.37 P. M. | Malle.....10 01 A. M.
Le train d'arrêment partira SAMEDI à 3.40 A. M. et arrive le DIMANCHE à 8.15 P. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A SIX LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Ouest.
Vente de billets et renseignements au No. 83 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co.
(Great Jackson Route.)
(From Calliope street Depot.)
From October 31, 1875, at 5 30 P. M.
DEPART. ARRIVE.
Express.....7.25 A. M. | Express.....12.35 A. M.
Mail.....5.37 P. M. | Mail.....10 01 A. M.
The accomodation train depart on SATURDAY at 3.40 A. M. and arrive SUNDAY at 8.15 P. M.
PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS-CHICAGO, LOUISVILLE AND CINCINNATI.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. 14jv 75

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade tous les jours, à SEPT 1/2 HEURES A. M. et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.
Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour recevoir des marchandises expédiées pour ces points d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui expéderont que par ce chemin de fer.
Afin que le frêt soit promptement expédié il doits être délivré avant 4 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.
Départs de la ville.
Départs du Lac.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou au Bureau de la Compagnie, au coin des rues Natchez et Magazine.
Il ne sera point reçu de frêt ou passagers après 4 heures.
Mai—1an C. H. A. MENTZ, Co., Agents.

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Court rooms.
Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1868.
Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. D. Lehre and Wm. A. Wills, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.
Residence N° 128 Antoine St Street, uptown Square.

ASSURANCES.

La Compagn